

**DWS Investment S.A.**  
2 Boulevard Konrad Adenauer  
1115 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B.25.754

## **AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DES FCP**

**DJE Gestión Patrimonial 2026**  
K 1952

**DWS India**  
K 1008

**DWS Multi Asset PIR Fund**  
K 1812

(les « Fonds »)

Pour les fonds mentionnés ci-dessus, le changement suivant entrera en vigueur le 1er janvier 2025 :

### **Amendements à la Partie Générale du prospectus de vente**

- **Mise en œuvre de la circulaire CSSF 24/856 Protection des investisseurs en cas d'erreur de calcul de la valeur liquidative, de non-respect des règles d'investissement et d'autres erreurs au niveau des OPC.**

La circulaire CSSF 24/856 a pour objectif de couvrir les erreurs dans le calcul de la valeur nette d'inventaire (« VNI ») d'un OPC, les cas de non-respect des règles d'investissement applicables aux OPC ainsi que d'autres erreurs au niveau de l'OPC. La présente circulaire abroge la circulaire CSSF 02/77 relative à la protection des investisseurs en cas d'erreur de calcul de la VNI et à la correction des conséquences résultant du non-respect des règles d'investissement applicables aux OPCVM.

Suite à ces changements réglementaires, le Prospectus de vente sera modifié en conséquence comme suit :

Libellé actuel du Prospectus de vente	Suite à la prochaine mise à jour du Prospectus de vente
(v) Avis spécial  La société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne peut faire valoir ses droits d'investisseur dans leur globalité, directement à l'encontre du fonds que s'il a souscrit les parts du fonds lui-même et en son propre nom. Dans le cas où un investisseur investit dans le fonds par le biais d'un intermédiaire investissant en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il ne sera pas toujours possible pour ce dernier de faire valoir certains droits de porteur de parts vis-à-vis du fonds. Il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller sur leurs droits.	(v) Avis spécial  La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne peut exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'encontre du Fonds que s'il a souscrit lui-même et en son nom propre les parts du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds au moyen d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, <b>(i)</b> il ne sera pas toujours possible pour l'investisseur de faire valoir certains droits d'actionnaire directement vis-à-vis du fonds <b>et (ii) le droit d'un investisseur à une indemnisation en cas d'erreurs de VNI ou de non-respect des règles d'investissement applicables au Fonds peut être affecté et ne peut être exercé qu'indirectement.</b> Il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller sur leurs droits.

Ces changements entreront en vigueur le 1er janvier 2025 et seront inclus dans la prochaine mise à jour du Prospectus de vente. Cet ajustement vise à aligner le Prospectus de vente sur les dernières normes réglementaires et à améliorer la transparence pour les porteurs de parts.

**Avis supplémentaire :**

Les porteurs de parts sont encouragés à demander la version mise à jour du Prospectus de vente et des documents d'informations clés pour l'investisseur pertinents, disponibles à la date d'entrée en vigueur. Le Prospectus de vente mis à jour et le Document d'Informations Clés ainsi que les rapports annuels et semestriels et autres documents de vente sont disponibles auprès de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés, nommés dans le Prospectus de vente, le cas échéant. Ces documents sont également disponibles sur [www.dws.com/fundinformation](http://www.dws.com/fundinformation).

Luxembourg, décembre 2024

**DWS Investment S.A.**